

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ENER-C-3\_elec** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Christof Lessenich**  [**Christof.Lessenich@ec.europa.eu**](mailto:Christof.Lessenich@ec.europa.eu)  **+32 2 2966690**  **1**  **4ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre : ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  **☒ Islande ☒ Liechtenstein ☒ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants :**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes :** | |

1. **Nature des fonctions**

La direction générale de l'Énergie s'emploie à garantir une énergie sûre, durable, compétitive et abordable pour tous les citoyens et l'économie de l'UE. Ses politiques jouent un rôle central dans la mise en œuvre du Green Deal et de REPowerEU. Elles aident l'UE à atteindre ses objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie et contribuent à la neutralité climatique d'ici 2050.

L'unité C3 est responsable du développement d'un marché intérieur de l'énergie véritablement intégré pour l'électricité et le gaz au niveau du marché de gros. Il incombe à l'unité et à chaque membre de l'équipe d'élaborer des politiques et des mesures législatives, réglementaires et de sensibilisation concrètes afin d'améliorer le fonctionnement des marchés de gros de l'électricité et du gaz de l'UE, de réduire le coût pour les consommateurs, de permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique, de minimiser le besoin de subventions et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en connectant les marchés au-delà des frontières et par le biais de la réponse à la demande et d'autres mesures de flexibilité. Nous procédons également à l'évaluation des politiques et législations nationales en matière d'énergie afin de déterminer leur compatibilité avec le droit communautaire. Dans le contexte actuel, l'unité C3 jouera également un rôle important dans la mise en œuvre de REPowerEU, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz à travers l'UE. Une part importante des activités de l'unité concerne les questions internationales telles que les négociations et la mise en œuvre d'accords avec des pays tiers (par exemple, la Suisse, le Royaume-Uni et les pays de la Communauté de l'énergie) visant à établir des règles équitables pour l'accès au marché intérieur de l'énergie.

Fonctions:

* Assurer la mise en œuvre effective des règles du marché de l'électricité de l'UE, notamment les directives et règlements relatifs à l'électricité, les codes de réseau et les lignes directrices ; surveiller et faire respecter la mise en œuvre des règles du marché intérieur dans les États membres ;
* Développer et / ou modifier les règles du marché de l'électricité de l'UE ;
* Coordonner et conseiller les régulateurs nationaux, l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie de l'UE, les gestionnaires de réseaux de transport, les bourses de l'électricité et les autres parties prenantes sur la mise en œuvre des règles du marché de l'énergie de l'UE, notamment dans le cadre de l'élaboration de méthodes communes pour harmoniser les règles relatives aux échanges transfrontaliers et à l'exploitation des réseaux ;
* Conseiller sur la compatibilité des interventions publiques avec les règles du marché de l'énergie de l'UE, par exemple dans le contexte du soutien par le biais de mécanismes dits de capacité, en étroite collaboration avec la DG Concurrence ;
* Représenter la Commission dans les discussions sur les questions liées au marché intérieur de l'énergie, y compris les présentations dans les réunions, les forums et les comités sur l'énergie ;
* Assumer une responsabilité spécifique en tant que "country desk" pour la mise en œuvre des règles du marché dans un ou deux États membres de l'UE ; fournir des conseils et des contributions dans le cadre du mécanisme de relance et de résilience et des plans nationaux pour l'énergie et le climat.
* Préparer des notes, des briefings et des discours pour la hiérarchie et le commissaire sur les sujets susmentionnés.

**2. Qualifications requises**

1. **Critères d’éligibilité**

Les critères d’éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l’END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD ;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement ;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) :

Expérience professionnelle

* Expérience dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre des règles du marché de l'électricité de l'UE, en particulier des codes et des lignes directrices relatifs aux réseaux électriques ;
* Expérience de l'interaction avec les institutions européennes et nationales et les parties prenantes du secteur de l'électricité ;
* Une expérience acquise dans le secteur privé, par exemple chez des opérateurs de système, des bourses de l'électricité et d'autres lieux d'échange, ou des services publics d'électricité, serait un atout.
* Solides compétences en matière de rédaction, d'analyse, de plaidoyer et de communication ;
* Capacité à traiter des affaires de nature hautement politique et à travailler dans des délais serrés ;
* Fort sens de l'initiative et capacité à travailler de manière autonome ainsi qu'en équipe ;
* Dynamisme, motivation et ouverture d'esprit.

Langue(s) nécessaire(s) pour l’accomplissement des tâches

Le candidat retenu doit maîtriser l'anglais. La connaissance d'autres langues officielles de l'UE serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)